



CH LAVAUUR



Le vendredi 20 janvier 2012

LE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

Cette instance est compétente pour les 3 fonctions publiques : Etat, Hospitalière et Territoriale.

Elle peut remplir également le rôle d'instance consultative d'appel des conclusions médicales formulées à l'occasion du contrôle de l'aptitude physique des candidats aux emplois publics et lors des contre visites pendant les congés maladie.

1. Mission

- Instruire les dossiers transmis par les services du personnel, relatifs aux congés maladie (congés ordinaires, congés longue maladie ou de longue durée), inaptitude temporaire ou définitive du travail, toutes fonctions publiques confondues.
- Agréer des médecins habilités à procéder aux contre visites et expertises des agents de la FP, à la demande de l'administration ou du Comité Médical.

Les renseignements concernant la situation du fonctionnaire doivent être demandés auprès de l'administration qui l'emploie. La liste des pièces à transmettre pour chaque demande de congé maladie, d'accident ou de retraite, doit aussi être fournie par l'administration de l'agent concerné.

L'administration peut saisir le Comité Médical Départemental pour demander une expertise à tout moment au cours d'un arrêt maladie ou par l'agent qui peut solliciter une contre-expertise en cas de désaccord entre le médecin traitant et le médecin contrôleur.

2. Attributions

- Octroi et prolongation des congés de longue maladie et de longue durée
- Avis sur congé ordinaire de maladie de 6 mois
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé

Les représentants du personnel ne peuvent siéger à ce Comité, mais vous pouvez contacter les représentants de la CGT du CH LAVAUUR, nous vous informerons sur vos droits et nous vous aiderons dans vos démarches.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr